

ANNEXE

Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

EMPLOIS	LOGEMENTS		OBLIGATIONS ET CONTRAINTES	TYPE DE CONCESSION	CONDITIONS FINANCIERES
	SITUATION	SUPERFICIE			
Concierge du cimetière	19, rue de la Madeleine	109 m ²	Gardiennage du cimetière comportant son ouverture, sa fermeture et une présence constante pour éviter le vandalisme.	Nécessité absolue de service	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges et fluides par le bénéficiaire.
Concierge de l'IR	1, rue Paul Louis Grenier	40 m ²	Astreinte de nuit et de week-end exigeant une présence constante sur place à l'IR.	Nécessité absolue de service	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges et fluides par le bénéficiaire.
Concierge de l'IR	3, rue Paul Louis Grenier	86 m ²	Astreinte de nuit et de week-end exigeant une présence constante sur place à l'IR.	Nécessité absolue de service	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges et fluides par le bénéficiaire.
Concierge de l'accueil de loisirs de Jouhet et du groupe scolaire Paul Langevin	Rue de Pommeyroux	92 m ²	Astreinte de gardiennage de l'accueil de loisirs de Jouhet et du groupe scolaire Paul Langevin comportant l'ouverture et la fermeture des installations y compris samedi, dimanche et jours fériés en ce qui concerne l'accueil de loisirs de Jouhet.	Nécessité absolue de service	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges et fluides par le bénéficiaire.
Concierge du groupe scolaire Jacques Prévert	Avenue Louis Laroche	83 m ²	Astreinte de gardiennage du groupe scolaire comportant son ouverture et sa fermeture en fonction du planning de l'année scolaire.	Nécessité absolue de service	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges et fluides par le bénéficiaire.

Les logements de fonctions, précédemment occupés, non visés dans le tableau ci-dessous sont supprimés.

I. Paiement des charges

L'agent supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement et doit souscrire une assurance (R.2124-71 du CGPPP).

II. Paiement des fluides

Les modalités de calcul du paiement des fluides pour les logements sont définies comme suit :

A- Logements équipés de compteurs individuels

Les agents dont le logement est équipé de compteurs individuels (eau, gaz, électricité, chauffage) devront payer directement les charges liées aux fluides (abonnement et consommation) auprès des différents opérateurs.

B- Logements non équipés de compteurs individuels

1) Modalités de calcul

Fixation d'un forfait à 1 euro / m² / mois qui correspond à une moyenne pondérée des dépenses réelles de fluides d'un occupant d'un logement témoin du CCAS.

Selon la composition du foyer et la superficie du logement, les formules de calcul sont les suivantes :

Foyer de x personnes	Montant
5 personnes et plus	(1 euro + 40%) x m ²
4 personnes	(1 euro + 30%) x m ²
3 personnes	(1 euro + 20%) x m ²
2 personnes	(1 euro +10%) x m ²
1 personne	1 euro x m ²

En toutes hypothèses, considérant qu'aucun des logements éligibles n'a fait l'objet de travaux notamment d'isolation, qu'en outre, c'est la Ville qui impose le choix du logement de fonction, dont la taille peut être surdimensionnée par rapport à la composition de la famille, les dépenses de fluides sont écrêtées à 100€ par mois par logement.

2) Modalités de paiement

Les fluides sont refacturés aux agents par prélèvement mensuels forfaitaires sur la base du tableau ci-dessus.

Le forfait sera révisé annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation « logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles » connu au 1^{er} janvier, étant entendu que l'indice de référence sera le dernier indice publié au jour de la prise d'effet de la présente délibération.